



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 AVR. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Virginie LALOY
	Mme	Daiana ARII	M.	Arthur LETOURNEULX
	Mme	Delphine BUI DUYET	M.	Pierre MESTRE
	M.	Suresh CABAREL	M.	Caël NORMANDON
	M.	Jérôme DAYDE	M.	Cyrille PHILIPPE
DATE DE CONVOCAION	Mme	Olivia FULLER	Mme	Suzanne ROESTAM
10 avril 2026	Mme	Sandra HEMA	Mme	Christiane SARIDJAN
			M.	Jonas TAOFIFENUA

DATE D'AFFICHAGE: 27 AVR. 2026

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de	Mme	Marie-Jo BARBIER	Mme	Karine MEDARD
membres en exercice	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Charlotte MIRA
: 24	M.	Romain CAPRON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Christophe DELESSERT		
	Mme	Coralie GERMAIN		
	M.	Guillaume MARZLOFF		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/05

levant le vote à scrutin secret pour la désignation du vice-président de la Caisse des écoles de Nouméa

Le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni en séance le 21 AVR. 2026
VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2009/1238 du 29 décembre 2009 portant refonte du statut de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2026/05-06 du 10 AVR. 2026
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le comité, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner le vice-président de la Caisse des écoles.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.


DELIBERE EN SEANCE, LE 21 AVR. 2026



POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 21 AVR. 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance


Bui Duyet Delphine

Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	-	1
T.P.S.	-	1
C.D.E	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 AVR. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ